



GEMENG
PARC HOUSEN

AVIS

Conformément à l'article 24 (1) de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public que

la SARL Lionstone Echternach

a introduit une demande d'autorisation portant sur la réalisation des infrastructures dans le cadre du plan d'aménagement particulier « Kemel » à Consthum.

(Dossier : EAU/AUT/22/0899)

Le public pourra consulter le texte de la demande à la maison communale pendant le délai de quarante jours.

Hosingen, le 16 septembre 2022

Le Bourgmestre,



Le Secrétaire,